



2^{ème} BRIONNAIS LÉGENDES

24 JUIN 2017

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'Association Sportive Automobile ASA Dunoise, 9 route de Charolles, 71800 La Clayette organise le 24 Juin 2017, en parallèle au 38^{ème} Rallye Régional du Brionnais

le 2^{ème} BRIONNAIS LÉGENDES

démonstration historique sur route fermée sans chronométrage ni aucune notion de temps.

Secrétariat

ASA Dunoise, 9 route de Charolles, 71800 La Clayette

03 85 28 22 68

asadunoise@yahoo.fr

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps.

Deux passagers à bord maximum seront acceptés.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 1er mai 2017
- Clôture des inscriptions : le 17 juin 2017
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le 23 juin de 17h30 à 21h30 et le 24 juin de 6h à 7h30
- **Briefing obligatoire avec émargement des participants le 24 juin à 8h30**

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Voitures d'avant 1990 dont un modèle semblable a déjà participé à des épreuves de vitesse sur route (rallye, course de côte)
- Voitures d'avant-guerre
- Voitures de catégorie Youngtimer (entre 20 et 30 ans)
- Voitures de prestige, rares, à caractère exceptionnel, ou présentant un intérêt historique.

Le nombre maximal de véhicules admis à participer est fixé à 25

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation écrite du propriétaire du véhicule engagé s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat et niveau d'usure des pneumatiques
Les pneus compétition sont interdits
- Vérification du niveau de liquide de frein
- Vérification de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures) .
- **Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.**
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les participants emprenderont un itinéraire qui leur sera communiqué sous la forme d'un road-book fléché-métré, remis à l'issue des vérifications administratives. Cet itinéraire alternera secteurs de routes fermés à la circulation et secteurs routiers sur routes ouvertes.

Un carnet de bord sera également remis. Il devra être présenté aux différents contrôles horaires disposés sur le parcours. Le timing indiqué devra être scrupuleusement respecté.

Les participants seront encadrés par des véhicules de l'organisation, qu'il sera absolument interdit de dépasser. De même, sur les secteurs de route fermés, tout dépassement entre concurrents sera interdit, sauf autorisation des commissaires de route.

Sur les secteurs de route fermés, les concurrents s'élanceront toutes les 30s, au signal des commissaires.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.

- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de route.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS - SECURITE

Le port du casque est obligatoire sur les secteurs de route fermés.
Il est interdit sur les secteurs de route ouverts.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules.

Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).

Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.

Extincteur et batterie devront être correctement fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux
- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

En fonction du déroulement du rallye moderne, et si les circonstances l'exigent, la direction de course pourra prendre la décision de raccourcir ou supprimer une partie de la manifestation.

Ces modifications ne pourront faire l'objet d'un dédommagement.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Sur les secteurs de route ouverts, les participants devront se conformer au code de la route. Toute infraction constatée par l'organisateur ou les forces de l'ordre sera de l'entière responsabilité du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse.

Les commissaires de route indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra impérativement le signaler à l'organisation

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
ASA Dunoise, 9 route de Charolles, 71800 LA CLAYETTE

Le montant des droits d'engagement est fixé à **120 euros**
Une réduction de 25 euros sera accordée si le pilote est un ancien vainqueur de l'épreuve.

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de ASA Dunoise

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Le participant engagé ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Les droits d'engagement comprennent :

- [les plaques de l'événement.](#)
- [les numéros de portières](#)
- [deux repas pour l'équipage](#)

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.